

Envoyé en préfecture le 29/03/2019 Reçu en préfecture le 29/03/2019 Affiché le

ID: 056-200067932-20190329-190329_DEC019-AU

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet: Travaux de déplacement du local serveur avec mise en place d'un système d'extinction incendie – lot n° 2 : électricité (CFO/CFA/Extinction incendie)

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L. 5211-10 du C.G.C.T. et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et des marchés négociés en application de l'article 30 de ce même Décret dont le montant est inférieur à 90 000 € HT » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération;

DECIDE

- Article 1: De conclure avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE, sise ZA de Pentaparc 33 rue Jean Guyomarc'h CS 62160 56004 VANNES CEDEX, un marché pour des travaux de déplacement du local serveur avec mise en place d'un système d'extinction incendie lot n° 2 pour un montant de 61 240,38 € HT.
- Article 2: D'imputer la dépense correspondante à l'article 2313/020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.
- **Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
- o transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- o affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera:

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le

29 MARS 2019

Le Président

Pierre LE BODO

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24 Fax : 02 97 68 14 25 Cournel : courrier@gmvagglo.bzh Certifiée exécutoire compte tenu de :

sa réception en Préfecture le :

• son affichage le:

2 9 MARS 2019

2 9 MARS 2019

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh